



**# BALANCE
VIEUX
TON POÊLE !**

FICHE-MODALITES

Cette fiche modalités vous guidera dans vos démarches de demande de bonus air / bois. Rendez-vous également sur le site de Grand Chambéry, rubriques : Mes Démarches > Aides énergies > #Balancetonpoele !

MODALITES ADMINISTRATIVES

Première étape pour bénéficier du bonus Fonds air / bois de Grand Chambéry : réaliser votre demande par voie dématérialisée en ligne, sur le site de Simpl'ici.

Après avoir créé votre compte Simpl'ici, cette demande comprend :

- Le devis du professionnel retenu selon le modèle imposé. Préalablement, le bénéficiaire fait établir un ou plusieurs devis par un professionnel labellisé RGE, Quali'Bois par Quali'EnR ou Qualibat'EnR Bois en utilisation un modèle téléchargeable sur le site Simpl'ici,
- Un justificatif de domicile : facture d'eau, d'électricité, de téléphone de moins de 3 mois,
- La photo du matériel à remplacer, prise en angle large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé et de repérer des éléments fixes (portes, fenêtres, escalier, radiateurs...).

Grand Chambéry a signé avec des distributeurs du territoire une charte de remise pour l'achat d'un nouveau poêle via le Fonds air / bois.

Grand Chambéry instruit le dossier une fois que celui-ci est entièrement complété et envoyé via le site de Simpl'ici, Un dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires. Un dossier non conforme aux critères d'éligibilité indiqués ci-dessus sera rejeté.

La décision d'attribution du bonus sera réalisée à la suite de l'instruction d'un dossier conforme. Elle sera notifiée au bénéficiaire.

Le démarrage des travaux (y compris l'enlèvement de l'ancien appareil) n'intervient qu'après la décision d'attribution du bonus notifiée par Grand Chambéry au bénéficiaire.

La décision d'attribution du bonus deviendra caduque si les travaux et la demande de versement n'interviennent pas dans un délai de 12 mois à compter de la date de notification de la décision attributive.

Toute modification de la nature ou des conditions de réalisation du projet est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi du bonus. De même, toute déclaration erronée ou tout renseignement frauduleux entraînera le retrait du bonus.

MODALITES FINANCIERES

Le bonus air / bois s'élève à :

- 1000 € pour une poêle à bûches,
- 2 000 € pour un poêle à granulés.

Ce bonus est éventuellement cumulable avec d'autres aides financières, notamment la prime CEE (prime économie d'énergie).

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle du projet ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la décision attributive sera annulée.

GRAND CHAMBERY

DIRECTION DE L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 32- grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

MODALITES TECHNIQUES

L'attribution du bonus est soumise au respect des modalités techniques suivantes :

- Sont éligibles au bonus air / bois les foyers ouverts ou les appareils de chauffage au bois peu performants installés avant le 31/12/2002
- Le versement du bonus est conditionné à l'élimination de l'ancien appareil afin qu'il ne soit jamais réutilisé. L'appareil peut être déposé par l'installateur dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry ou au-delà. Si le dépôt est effectué par le bénéficiaire, il doit se faire dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry uniquement. Dans les deux cas, le dépôt doit donner lieu à la délivrance d'un certificat de destruction.
- Dans le cas des foyers ouverts, pour faciliter le déroulement des travaux, il est toléré que le bénéficiaire réalise ou fasse réaliser la déconstruction du foyer ouvert avant de déposer son dossier de demande de bonus. Le bénéficiaire devra être en capacité de joindre les photos suivantes à son futur dossier de demande de bonus :
 - Une photo du foyer ouvert avant destruction,
 - Une photo pendant les travaux de destruction,
 - Une photo datée de la situation actuelle (avec la une du journal du jour par exemple, ou la date du jour sur le côté de la photo),
- Le nouvel appareil doit être labellisé flamme verte 7 étoiles (à minima) ou équivalent ADEME
- Le nouvel appareil doit être posé par un professionnel qualifié pour les travaux d'efficacité énergétique et d'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Les labels éligibles sont RGE (reconnu garant de l'environnement), Quali'Bois par Quali'EnR ou Qualibat'EnR Bois. La qualification doit être valable au moment des travaux,
- Utiliser correctement le nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en l'entretenant régulièrement et en ne brûlant qu'un combustible de qualité (bois sec non traité).
- Permettre l'accès de Grand Chambéry pour procéder à une éventuelle visite de contrôle à domicile (sur rendez-vous) permettant de constater la présence d'un ancien appareil de chauffage au bois antérieur au 31/12/2002 ou d'une cheminée à foyer ouvert ainsi que la bonne mise en œuvre du nouvel équipement
- Autoriser Grand Chambéry à utiliser les informations recueillies dans la demande de bonus Fonds air / bois afin d'évaluer ce dispositif.

MODALITES DE VERSEMENT

Une fois les travaux réalisés (destruction de l'ancien appareil et pose du nouveau), la demande de versement se fera de nouveau par voie dématérialisée, sur le site de Simpl'Ici.

Elle comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- La copie de la facture acquittée mentionnant la marque, la référence, la puissance et la classe flamme verte du matériel installée ainsi que la date des travaux et le montant de la remise accordée dans le cadre du partenariat,
- La photo du nouvel appareil installé avec un angle de vue identique à celui de la photo de l'appareil initial avant travaux. L'angle de prise de vue doit être suffisamment large pour voir tout ou partie de la pièce du logement où est installé l'appareil,
- L'attestation l'élimination de l'ancien appareil dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry ou au-delà (Cerfa 14012-01) si celui-ci est déposé par l'installateur ou un certificat de destruction si celui-ci est déposé par le bénéficiaire dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry. Pour les foyers ouverts, une photo prise pendant les travaux de démontage est nécessaire, comme preuve de sa bonne destruction.
- En cas de remplacement d'un foyer ouvert et si le nouvel appareil n'est pas installé en lieu et place de la cheminée : copie de la facture acquittée de condamnation du conduit précisant bien que le conduit est condamné et photo de l'intérieur du conduit obturé.
- Le Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire.

Le bonus sera ensuite versé en une seule fois, à réception de la demande de versement émanant du bénéficiaire.